

CONSEIL D'ÉTAT (SUITE)

AFFAIRES GENEVOISES

Bourgeoisie d'honneur à titre posthume octroyée à Monsieur Sergio Vieira de Mello, Haut Commissaire des Nations Unies aux Droits de l'Homme: le Conseil d'Etat a transmis le projet de loi au Grand Conseil

Le Conseil d'Etat ainsi qu'il l'avait annoncé le 27 août 2003 (voir point de presse) a transmis au Grand Conseil le projet de loi visant à octroyer la bourgeoisie d'honneur à titre posthume à Monsieur Sergio Vieira de Mello, Haut Commissaire des Nations Unies aux Droits de l'Homme.

Monsieur Sergio Vieira de Mello est décédé à Bagdad le 19 août dernier dans un attentat terroriste qui l'a fauché ainsi que 24 autres personnes.

Au fil des ans, Genève était devenu le port d'attache de Sergio Vieira de Mello. En plus de ses innombrables visites, il y avait été en poste à trois reprises. En 1969, il avait débuté sa carrière au secrétariat du HCR. Il y revint en 1983 comme numéro deux des ressources humaines. Il y acquies ses lettres de noblesse comme chef de cabinet du Haut Commissaire du HCR en 1986. En 1995, il fut à nouveau affecté à Genève comme membre de la direction du HCR et finalement s'y installa en 2002 comme Haut Commissaire aux Droits de l'Homme.

Charte éthique de la Banque cantonale de Genève

Le Conseil d'Etat a transmis au Grand Conseil un projet de loi ratifiant la charte d'éthique de la Banque cantonale de Genève (BCGe).

La Charte d'éthique définit les valeurs et principes qui inspirent la BCGe dans ses relations avec ses clients, ses collaborateurs, ses fournisseurs et ses actionnaires. Ces principes sont l'intégrité, l'équité, la loyauté, l'indépendance et la transparence. En outre, la gestion de la BCGe respecte le principe du développement durable, intégrant les conséquences environnementales et sociales de ses activités dans trois secteurs: l'écologie d'entreprise, la gestion active des risques et les produits et prestations bancaires.

Plan d'extraction No PE 02-2002 – lieu-dit «Maison Carrée» – commune de Satigny

Le Conseil d'Etat a adopté le projet de plan d'extraction PE 02-2002 situé au lieu-dit «Maison Carrée», sur le territoire de la commune de Satigny. Ce plan d'extraction, comparable à un plan localisé de quartier, se développe sur les parcelles 986, 987, 4103, 7703 et 7704 de la commune de Satigny. D'un volume global d'exploitation de 420 000 m³, il a fait l'objet d'une étude de l'impact sur l'environnement, ce qui a permis de définir des mesures concernant les contraintes techniques et environnementales liées à l'exploitation.

Il a fait l'objet de l'enquête publique No SCG-05 et aucune observation relative à ce projet n'a été adressée durant le délai (7 mars au 7 avril 2003) au service cantonal de géologie.

L'entreprise HOLCIM Granulats et Bétons SA, future bénéficiaire de l'autorisation d'exploiter, pourra ainsi exploiter un gisement de gravier situé à proximité de son installation de traitement de gravier du Bois-de-Bay. Cela permettra de diminuer la charge de trafic poids lourds dans le secteur de Laconnex - Sézéglin.

Nouvel espace de récupération: crédit demandé

Le Conseil d'Etat a adopté un projet de loi ouvrant un crédit autofinancé de 4216000 F permettant la construction d'un nouvel espace de récupération destiné à recevoir essentiellement les déchets recyclables provenant des ménages. Cette construction est rendue indispensable car l'espace de récupération actuel au site de Châtillon est arrivé à saturation. Elle est conforme au plan de gestion des déchets 1998-2002 prévoyant la réalisation de quatre espaces de récupération supplémentaires.

Le projet de loi prévoit également l'ouverture d'un crédit d'investissement de 2212000 F permettant la construction d'un dépôt pour l'office des transports et de la circulation. Situé en sous-sol de l'espace de récupération, cette construction est destinée à remplacer le dépôt actuel, appelé à disparaître.

Site industriel de Sécheron: les artisans sont relégués

Dans son rapport au Grand Conseil sur la pétition concernant le site industriel de Sécheron (P 1331) et à la motion concernant le relèvement d'artisans sur le site industriel de Sécheron (M 1407), le Conseil d'Etat a précisé que la période qui s'est écoulée entre l'entrée en force de l'autorisation de construire et le démarrage du chantier n'a pas excédé 3 mois. Le retard pris quant au relèvement des artisans à la zone industrielle de Châtelineau n'excède pas un mois par rapport au planning initial.

Les deux problèmes les plus épineux à résoudre (Alias compagnie et la Mutuelle d'Etudes secondaires) ont trouvé une issue heureuse grâce à la Ville de Genève et aux institutions de bienfaisance les plus importantes du canton.

Les questions encore à résoudre sont marginales et ne sauraient ralentir l'avancement des travaux de construction du siège mondial du groupe Serrono ainsi que ses laboratoires de recherche.

Les éléphants de Knie viennent saluer le Conseil d'Etat

Comme chaque année, les éléphants du Cirque Knie ont rendu leur traditionnelle visite au gouvernement. Les pachydermes, menés par les représentants du Cirque national, ont déambulé dans la Vieille-Ville, faisant une halte sympathique devant le portique d'entrée de l'Hôtel de Ville.

NOMINATIONS

Nouveau professeur ordinaire de langue, littérature et civilisation japonaises

Le Conseil d'Etat vient de conférer à M. Pierre-François Souyri le titre de professeur ordinaire de langue, littérature et civilisation japonaises à la faculté des lettres.

M. Pierre-François Souyri, Français, né en 1952, a suivi une double formation d'historien et de japonologue. Professeur à l'Institut national des langues et civilisations orientales (INALCO) à Paris depuis 1998, il est

actuellement en détachement comme directeur de la Maison franco-japonaise à Tokyo. Il est également codirecteur de la revue *Annales*. Spécialiste de l'histoire du Japon médiéval et moderne, M. Souyri est l'auteur d'un gros livre, *Le monde à l'envers. La dynamique de la société médiévale*, et de nombreux articles en français, japonais et anglais.

Nouveau professeur ordinaire au département d'informatique de la faculté des sciences

Le Conseil d'Etat a conféré à M. José Palazzo Rolim le titre de professeur ordinaire au département d'informatique de la faculté des sciences.

De nationalité brésilienne, M. Rolim a obtenu un doctorat ès sciences informatiques à l'université de Californie Los Angeles. Il a ensuite été nommé professeur assistant à l'université d'Odense au Danemark. Il est nommé au département d'informatique de la faculté des sciences de l'université de Genève en qualité de maître d'enseignement et de recherche en 1990 avant d'être promu professeur titulaire en 2000. Les recherches du professeur Rolim, qui portent sur l'informatique théorique en général et plus particulièrement sur l'algorithmique aléatoire, la complexité, la cryptographie et la sécurité des systèmes distribués, font de lui un spécialiste de renommée internationale. Dans le cadre de ses nouvelles fonctions, le professeur Rolim développera des recherches dans les domaines des algorithmes pour les réseaux de multiplexeurs et des «smart dust networks».

Information
Chancellerie d'Etat

VISITE DE COURTOISIE

de S.E. M. l'ambassadeur Paolo Bruni, représentant permanent de l'Italie auprès de l'ONU à Genève, S.E. M. l'ambassadeur Carlo Trezza, représentant permanent de l'Italie

auprès de la conférence du désarmement à Genève, et M. le consul général d'Italie à Genève Vincenzo Massa. Le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève a reçu en date du 2 septembre S.E. M. l'ambassadeur Paolo Bruni, représentant permanent de l'Italie auprès des Nations Unies à Genève, ainsi que S.E. M. l'ambassadeur Carlo Trezza, représentant permanent de l'Italie auprès de la conférence du désarmement à Genève, et M. le consul général d'Italie à Genève Vincenzo Massa.

Les autorités genevoises étaient représentées par M. Laurent Moutinot, président du Conseil d'Etat chargé du département de l'aménagement, de l'équipement et du logement.

GRAND CONSEIL

ÉLECTIONS ET PRESTATIONS DE SERMENT

Le Grand Conseil, lors de sa séance du 29 août 2003, a élu:

- M. Jean-Bernard Schmid, juge d'instruction.
- Sa prestation de serment aura lieu le 18 septembre 2003 (entrée en fonction: 19 septembre 2003);
- Mme Chantal Scaler, membre du conseil de l'université (art. 77, al. 2, lettre g, de la loi 1985). Mme Isabelle Graesslé et M. Bertrand Kiefer ont été élus membres de ce conseil lors du Grand Conseil du 26 juin 2003;

a fait prêter serment à:

- M. Henri Nanchen, élu juge suppléant;
- Mme Nicole Bassan Bourquin et M. Philippe Balzano, élus juges assesseurs (représentant les salariés)

au Tribunal cantonal des assurances sociales, lors du Grand Conseil du 26 juin 2003.

Le président du Grand Conseil: Bernard LESCAZE.

CHANCELLERIE D'ÉTAT

ARRÊTÉ

relatif à l'initiative populaire cantonale
«J'y vis J'y vote: l'ainée»

Du 27 août 2003

LE CONSEIL D'ÉTAT, vu les articles 64 et suivants de la constitution de la République et canton de Genève; vu les articles 85 à 94 et 180, alinéa 1, lettre d, de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982; vu l'article 63, alinéa 1, lettre c, de la loi sur la procédure administrative, du 12 septembre 1985,

Arrête:

1. La vérification des signatures déposées à l'appui de la demande d'initiative populaire cantonale «J'y vis J'y vote: l'ainée» a donné les résultats suivants:
Signatures déposées 12000
Signatures contrôlées 10294
2. Le nombre de 10000 signatures exigé par la constitution pour faire aboutir l'initiative est atteint, cette

initiative est transmise au Grand Conseil.

3. Les recours contre la décision en matière de validation des signatures doivent être adressés au Tribunal administratif au plus tard 6 jours à partir de la publication du présent arrêté.

Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat:
Robert HENSLER.

ARRÊTÉ

relatif à l'initiative populaire cantonale
«Pour le maintien des notes à l'école primaire»

Du 27 août 2003

LE CONSEIL D'ÉTAT, vu les articles 64 et suivants de la constitution de la République et canton de Genève; vu les articles 85 à 94 et 180, alinéa 1, lettre d, de la loi sur l'exercice des

droits politiques, du 15 octobre 1982; vu l'article 63, alinéa 1, lettre c, de la loi sur la procédure administrative, du 12 septembre 1985,

Arrête:

1. La vérification des signatures déposées à l'appui de la demande d'initiative populaire cantonale «Pour le maintien des notes à l'école primaire» a donné les résultats suivants:
Signatures déposées 28012
Signatures contrôlées 10378
2. Le nombre de 10000 signatures exigé par la constitution pour faire aboutir l'initiative est atteint, cette initiative est transmise au Grand Conseil.
3. Les recours contre la décision en matière de validation des signatures doivent être adressés au Tribunal administratif au plus tard 6 jours à partir de la publication du présent arrêté.

Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat:
Robert HENSLER.

ARRÊTÉ

relatif à l'initiative populaire cantonale
«J'y vis J'y vote: la cadette»

Du 27 août 2003

LE CONSEIL D'ÉTAT, vu les articles 64 et suivants de la constitution de la République et canton de Genève; vu les articles 85 à 94 et 180, alinéa 1, lettre d, de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982; vu l'article 63, alinéa 1, lettre c, de la loi sur la procédure administrative, du 12 septembre 1985,

Arrête:

1. La vérification des signatures déposées à l'appui de la demande d'initiative populaire cantonale «J'y vis J'y vote: la cadette» a donné les résultats suivants:
Signatures déposées 12000
Signatures contrôlées 10524
2. Le nombre de 10000 signatures exigé par la constitution pour faire aboutir l'initiative est atteint, cette

initiative est transmise au Grand Conseil.

3. Les recours contre la décision en matière de validation des signatures doivent être adressés au Tribunal administratif au plus tard 6 jours à partir de la publication du présent arrêté.

Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat:
Robert HENSLER.

ARRÊTÉ

approuvant le plan No 29010/24-521 attribuant les degrés de sensibilité au bruit selon l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB) sur l'ensemble du territoire de la commune de Gy

Du 23 juillet 2003

LE CONSEIL D'ÉTAT, vu le projet de plan No 29010/24-521 attribuant les degrés de sensibilité au

(Suite page suivante)



Feuille d'Avis
Officielle de la
République et
canton de Genève

SOUSCRIPTION D'ABONNEMENT

Tarif 2003 (tva incluse)

- ☐ Genève 173.–
☐ Hors canton 199.–
☐ Etranger 325.–
☐ AVS/établiss. publics 155.–

12 mois

6 mois

3 mois

☐ 12 mois

☐ 6 mois

☐ 3 mois

☐ AVS/établissements publics

Entreprise:

Nom, prénom:

Adresse:

Date:

Signature:

Publicité et administration
Publicitas Léman
Rue de la Synagogue 35
CP 5845 – 1211 Genève 11
Tél. 022 807 34 00 – fax 022 807 35 25
faoge@publicitas.ch